

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
**EXTRAIT du registre des délibérations du
Conseil municipal de Bompas
Séance du 25 mars 2021**

Membres en exercice : 29

Membres ayant pris part à la délibération (29) : Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-François FRANCHET, Sylvie TROTIN, Guy FERNAND, Jean Pierre SERRIE, Yolande LAFRANCAISE, Colette GONZALVEZ, Dominique TEXTORIS, Bernard MARY, Marie DARNER, Claude CAMPS, Carole COLMENERO (procuration à Marie Darner), Jérôme CATHALA, Arnaud TREMOUILLE, Alexandre BEZAULT, Lucy FERRER, Pierre TILLOIS, Monique MORELL (procuration Alain Grieu), Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR (procuration à Caroline Langlais), Michel CUGULLERE, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

Date de convocation : 15 mars 2021

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : Vote des taux d'imposition 2021

Le jeudi 25 mars 2021 à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bompas, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la Présidence de Laurence Ausina. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Maire déclare la séance ouverte.

Il est rappelé que l'état a supprimé la recette directe de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales. Il est rappelé que la compensation de cette perte communale se fait par :

- la récupération de la recette de Taxe Foncière sur le bâti (TFb) du Conseil Départemental
- une compensation positive ou négative (selon le « pas assez perçu » ou le « trop perçu »)

Ainsi il est rappelé que le nouveau taux de TFb communal est le taux de TFb communal + le taux TFb départemental, ce dernier étant pour les Pyrénées Orientales de 20.10 %.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition, il est donc proposé de conserver le taux communal de TFb de 25.76 % auquel doit être ajouté le taux départemental de TFb de 20.10 %.

Ainsi il est proposé un taux de TF sur le bâti de 45.86 %.

Il est donc aussi proposé de ne pas augmenter le taux de Taxe foncière sur le non bâti (TFnb), soit de le maintenir à un taux de 42.58 %.

Le Maire soumet au vote les taux comme présentés ci-dessus

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

De valider les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe Foncière sur le bâti : 45.86 %
- Taxe Foncière sur le non bâti : 42.58 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Bompas, le 25 mars 2021

Laurence AUSINA

Maire

